

**OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN**  
\*\*\*\*\*  
**DIRECTION GENERALE**  
\*\*\*\*\*  
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**  
\*\*\*\*\*  
**SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES**  
**ET DU MATERIEL**  
\*\*\*\*\*  
**SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES**  
\*\*\*\*\*  
**BUREAU DES MARCHES**  
\*\*\*\*\*

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

\*\*\*\*\*

*Paix - Travail - Patrie*

**Décision N° 13 /D/OBC/DG/DRHAAF/SDAFM/SAF/BM**  
Déclarant infructueux le lot 2 de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°010/AONO/OBC/CIPM/2025 du 24 Mars 2025 pour la fourniture du papier de Reprographie A3 à l'Office du Baccalauréat du Cameroun au titre de l'exercice 2025.

## **LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

**Financement : Budget de l'OBC, Exercice 2025.**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu le décret n°93/255 du 28 septembre 1993 portant création d'un Office du Baccalauréat du Cameroun ;
- Vu le décret n°2018/0135/PM/ du 31 janvier 2018 portant nomination de M. MINKOULOU Etienne Roger comme directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu l'Arrêté n°047/CAB/PM du 17 mai 1994 portant organisation administrative et financière de l'Office du Baccalauréat du Cameroun ;
- Vu l'Arrêté conjoint n°60/B1/1464/AC/MINEDUB/MINESEC du 06 Août 2024 fixant le calendrier de l'année scolaire 2024/2025 en République du Cameroun ;
- Vu la Circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Vu la décision n°1083/24/MINESEC/SEESEN/SG/GCE-B/OBC/DEESG/DEESTP/DECC/SDOEC du 10 octobre 2024 fixant le calendrier des Examens et Concours de la session 2025 ;

Vu la résolution n°2024/48/OBC/CA du 17 décembre 2024 portant adoption du budget de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, exercice 2025 ;

Vu la lettre n°030/OBC/CIPM/2025 du 30 Avril 2025 de Mme la Présidente de la CIPM/OBC ;

Vu les nécessités impérieuses de service ;

## DECLARE :

### Article 1:

En application des dispositions de l'article 103 (b) du code des Marchés Publics relatif à la procédure d'attribution des marchés,

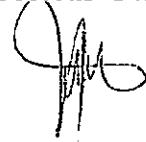
Infructueux le **lot 2** de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°010/AONO/OBC/CIPM/2025 du 24 Mars 2025 pour la fourniture du papier de Reprographie A3 à l'Office du Baccalauréat du Cameroun au titre de l'exercice 2025.

### Article 2 :

La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 02 MAI 2025

Le Directeur Général



### Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM/OBC
- Intéressé